

**Conférence « Local Loop Unbundling »
Commission européenne, DG Concurrence,
En date du 8 juillet 2002**

Intervention de Richard LALANDE

« The principle of non-discrimination ; Possible remedies » (10')

Un constat

Dans beaucoup d'activités Telecom, la concurrence s'est réellement développée depuis quelques années, que ce soit dans la mobilité, le trafic téléphonique, l'offre aux entreprises ou le transport longue distance. En revanche, la question de la concurrence sur la boucle locale et de la pluralité des offres haut-débit se pose de manière aiguë parce qu'il faut bien constater que de manière générale les opérateurs historiques sont en train de reconstruire un monopole de fait sur l'accès haut débit.

La raison en est simple :

Si l'on prend l'exemple de la France, en dehors de zones de forte densité où la fibre optique ou la BLR peuvent se justifier, et de celles qui ont un réseau câblé, l'ADSL n'a pas de concurrent économique, parce qu'il réutilise le bien national constitué par le réseau de paires de cuivre déployé au fil du temps bien avant que l'opérateur historique n'existe en tant que société. Face à cette économie de réutilisation, les autres techniques, qui nécessitent du génie civil, n'ont aucune chance d'être compétitives.

Pour développer une pluralité d'offres haut débit nécessaire au foisonnement d'offres de services au client final, il faut donc que les opérateurs aient accès à ce réseau local qui vient de retrouver une nouvelle jeunesse.

Or, force est de constater que l'Etat a dévolu il y a 10 ans son bien, le réseau d'accès en cuivre, à l'opérateur historique, sans y associer les contraintes d'usage et de mise à disposition d'autrui qui auraient été nécessaires.

Du coup, l'opérateur historique en profite pour mener une politique ouvertement discriminatoire et anti concurrentielle en n'offrant pas aux opérateurs alternatifs ce qu'elle se donne à elle-même, que ce soit par l'usage direct de la paire de cuivre, ou, indirectement à travers la collecte de trafic local.

La conséquence en est que les opérateurs alternatifs s'épuisent dans de multiples combats, où après chaque victoire ils découvrent les nouvelles défenses préparées par cet opérateur historique, France Telecom alors que la vraie question doit se poser sous l'angle de l'accès.

Une solution possible :

Pour que le client final ait le choix entre des offres concurrentes, garantes de son libre arbitre et du développement économique et social, il faut en revenir à des principes simples :

- Une finalité :

Que l'opérateur historique – ou toute autre entité qui en serait issue- gère le réseau d'accès comme un bien commun, qu'elle l'offre à tous, à ses propres services comme aux opérateurs alternatifs, de manière commercialement neutre et non discriminatoire. En bref, qu'il se dégroupé lui-même, ou qu'il soit dégroupé, comme c'est le cas dans d'autres secteurs d'activité;

Peu importe la solution juridique adoptée par chaque état membre (séparation en 2 entités distinctes ou pas, participations des collectivités locales ou nationales, délégation de service public, etc.), ce que nous voulons, c'est être traités équitablement, par une contractualisation des relations réseau d'accès-opérateurs de services, y compris ceux de l'opérateur historique; ceci peut être mis en place très vite;

En tout état de cause, il convient de mettre en place un mécanisme permettant une gestion compétitive de ce réseau d'accès afin de permettre son évolution technologique, et de tenir compte des différences entre l'évolution lente des infrastructures passives (conduits, câbles, ...) et l'évolution rapide des systèmes électroniques, le dernier exemple étant celui de l'ADSL.

- Des modalités :

Que l'étagement des offres correspondant à chacun des maillons de la chaîne de valeur soit organisé de telle sorte que chacun des acteurs ait une chance de trouver un équilibre économique : il faut que l'Autorité de Régulation ait l'ensemble des pouvoirs d'investigation, de décision et de sanction pour être en position de veiller au développement équilibré du marché, du dégroupage de la paire de cuivre à l'offre de collecte nationale, en passant par la collecte locale et régionale.

En conclusion, une gestion suivie et transparente du réseau d'accès, une contractualisation de ses relations techniques et commerciales avec l'ensemble des utilisateurs, une clarification et un renforcement des pouvoirs de l'Autorité de Régulation nationale dans ces domaines, nous semblent des voies souples et rapidement opérationnelles pour retrouver une dynamique concurrentielle du marché et répondre à la question posée par ce colloque